



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 30 JANVIER 2025

Réf : CCAS25_17

Effectif légal : 13
Effectif réel : 12

Présents : 10
Pouvoir : 0
Absents : 2

Date de la convocation : 24 janvier 2025

PRÉSENTS : Christian MICHAUD, Lydie BARBOTTIN, Dominique CHALLOT, Monique GOHIER, Mireille BARREAULT, Bruno MASSONNEAU, Martine BOURGES, Roselyne NAVEAU, Didier RENAUD, Corinne JARASSIER.

POUVOIR :

ABSENTS : Caroline DELPHIN, Vincent BAUDOUX

DÉLIBÉRATION N°17

RAPPORTEUR : Christian MICHAUD

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL DU CCAS

M le Président rappelle que le règlement intérieur du personnel du CCAS a été approuvé le 7 décembre 2023. Ce document doit être mis à jour compte-tenu des évolutions internes ou réglementaires au cours de l'année 2024.

Les modifications principales concernent les articles suivants :

- modification de l'organigramme
- modification de l'article 8-9 : dimanche et jours fériés - note de service n° 26 du 29/07/2024
- modification de l'article 8-14 : travail de nuit – note de service n° 26 du 29/07/2024
- modification de l'article 8-19-3 : compte épargne temps – indemnisation ou placement en épargne retraite des jours épargnés au-delà du 15ème jour (formulaire « droit d'option » en annexe N°6) – note de service n° 25 du 29/07/2024
- modification de l'article 10-4 : modalités prise en charge des frais de formation – note de service n°2 du 7/01/2025
- modification de l'article 11-13 : dispositif de signalement violence, harcèlement, discrimination, agissements sexistes – (plaquette jointe en annexe N°15) - note de service n° 6 du 29/01/2024
- remplacement de l'article 11-15 : psychologue du travail par l'assistance psychologique via territoria mutuelle
- modification de l'annexe 1 : ordre de mission (mise à jour du tarif repas et de la nuitée)
- modification des annexes 9 et 10 : délibérations RIFSEEP du 20/06/2024 et 02/07/2024

Une note de service sera diffusée à l'ensemble du personnel afin de les informer de ces modifications.

L'exemplaire affiché au sein de chaque service sera réactualisé.

Il est donc proposé aux membres du CCAS de modifier le règlement intérieur du personnel du CCAS tel que joint à la présente.

AR Prefecture

N°17 – Délibération du Centre Communal d'Action Sociale

Ville de Naintré • 86530 Naintré • www.naintre.fr

086-268600491-20250130-CCAS25_17-DE
Reçu le 03/02/2025

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le règlement intérieur du personnel du CCAS adopté par délibération en date du 7 décembre 2023,
VU l'avis du comité social territorial aux différentes séances au cours de l'année 2024,
VU les délibérations du CCAS et de la Commune en date du 20 juin et 2 juillet 2024 relatives à la mise en œuvre du régime indemnitaire, le RIFSEEP,

Considérant que le règlement intérieur du personnel du CCAS doit être réactualisé.


Les membres du CCAS après en avoir délibéré :

- approuvent les modifications apportées aux articles cités ci-dessus du règlement intérieur du personnel du CCAS,
- demandent la communication des modifications du règlement intérieur à l'ensemble du personnel du CCAS par une note de service et la réactualisation des supports papiers,
- chargent M le Président des démarches nécessaires à cet effet.

VOTE


UNANIMITÉ

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance



Christian MICHAUD, président du CCAS, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, le

- 3 FEV. 2025



AR Prefecture

N°17 – Délibération du Centre Communal d'Action Sociale
Ville de Naintré • 86530 Naintré • www.naintre.fr

086-268600491-20250130-CCAS25_17-DE
Reçu le 03/02/2025